

**DÉCLARATION D'INTENTION
PROJET D'AMÉNAGEMENT DE L'ENTRÉE NORD
COMMUNES D'ANGOULINS-SUR-MER ET D'AYTRÉ
ROUTE DÉPARTEMENTALE N° 137**

**PÔLE AMENAGEMENT &
ENVIRONNEMENT**

Direction des Infrastructures

**COMMISSION PERMANENTE
du 22 janvier 2021**

**DELIBERATION
N° 2021-01-22-71**

La Commission Permanente du Département réunie à la Maison de la Charente-Maritime de La Rochelle, le 22 janvier 2021 à 14h30, sous la présidence de M. Dominique BUSSEREAU, Président du Département,

Agissant par délégation de l'Assemblée Départementale (délibération du 2 avril 2015),

Considérant le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 103-2 à L 103-6 et les articles R 103-1 à R 103-3,

Considérant le Code de l'environnement et notamment ses articles L 121-15-1 à L 121-23 et R 121-19 à R 121-27,

Considérant le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'une déclaration d'intention est nécessaire avant tout dépôt de demande d'autorisation,

La Commission Permanente du 13 décembre 2013 a approuvé l'avant-projet de l'aménagement d'une entrée nord dans la commune d'Angoulins-sur-Mer, Route Départementale n° 137, cet aménagement est par ailleurs inscrit au Schéma routier départemental 2010-2030 approuvé par délibération n° 2010-520 du 16 avril 2010.

Ce projet d'aménagement concerne l'ensemble des voies routières suivantes :

- la Route Départementale n° 137 (ex RN 137) : Route Nationale partiellement déclassée) qui relie Saint-André de Cubzac à Saint-Malo via les principales villes de Charente-Maritime : La Rochelle, Rochefort et Saintes. Cette route à 2x2 voies constitue en partie le contournement de La Rochelle (rocade rochelaise). C'est la principale voie de desserte de la Commune d'Angoulins-sur-Mer. La rocade rochelaise (secteur entre Aytré et Périgny : partie de la rocade classée en RN 137) est la route la plus fréquentée de Charente-Maritime, avec 65 000 véhicules/jour. La Route Départementale n° 137 arrive en deuxième position avec 50 000 véhicules/jours à l'entrée de l'agglomération rochelaise,

- la Route Départementale n° 111^{E1} suit une direction Ouest-Est. Elle a été aménagée lors du passage à 2x2 voies de la Route Départementale n° 137 pour permettre des échanges par l'intermédiaire de deux demi-échangeurs (un à l'Est et un à l'Ouest),

- la Route Départementale n° 202 est connectée à la Route Départementale n° 137 par un échangeur complet. Elle dessert le Sud d'Angoulins-sur-Mer et assure une liaison vers Châtelailon-Plage. Elle permet également un accès par le Sud à la zone commerciale pour les usagers de la Route Départementale n° 137,

- la Route Départementale n° 939 est orientée Est-Ouest et relie La Rochelle à Surgères. Elle est connectée à la Route Nationale n° 137 par un échangeur complet et permet la desserte des Communes d'Aytré et de La Jarne.

Ainsi, il apparaît que la desserte d'Angoulins-sur-Mer présente les dysfonctionnements suivants :

- le demi-échangeur Est avec la Route Départementale n° 111^{E1} présente des voies trop courtes, non conformes et dangereuses qui ont été fermées en 2018, ce qui oblige les riverains, et les usagers des entreprises et commerces à faire un détour de 3,7 km,

- l'avenue des Fourneaux est saturée car elle supporte non seulement un trafic lié à la zone commerciale mais surtout un trafic de transit élevé entre la Route Départementale n° 137 et le centre commercial « Carrefour »,

- l'échangeur Sud et le carrefour giratoire Sud de la ZAC des Fourneaux sont surchargés (RD 202).

L'échangeur Sud d'Aytré est un demi-échangeur permettant l'accès à Aytré et La Rochelle Sud pour les véhicules arrivant du Sud. L'accès depuis le Nord est assuré par l'échangeur de la Route Départementale n° 939 et nécessite la traversée du centre-bourg d'Aytré, inadaptée pour un tel trafic,

I – Projet d'aménagement

Ce projet qui concerne des infrastructures déjà existantes, consiste à fluidifier et sécuriser les trafics des usagers de la route tout en améliorant les dessertes d'Aytré Sud, du bourg et de la zone commerciale d'Angoulins-sur-Mer.

Cette opération est inscrite au Schéma Routier Départemental 2010-2030 et le Département de la Charente-Maritime en est le maître d'ouvrage ; elle est évaluée à ce stade à 15M€.

Cette opération concerne les Communes d'Angoulins-sur-Mer (sur sa frange Nord) et d'Aytré (sur sa partie Sud) et consiste à :

- réaliser un nouvel échangeur complet et deux carrefours giratoires (nommés G3 et G4) ainsi qu'un passage supérieur au-dessus de la Route Départementale n° 137, en intégrant une piste cyclable sur cet ouvrage franchissant la Route Départementale n°137,
- créer une voie nouvelle entre l'échangeur créé et la route du Pont de la Pierre afin de desservir le Nord de la Commune d'Angoulins-sur Mer,
- créer une piste cyclable entre le carrefour giratoire G3 et le futur carrefour en « Té » avec la rue du Pont de Pierre,
- réaliser une bretelle de sortie sur la Route Nationale n°137 (sens La Rochelle-Rochefort) pour améliorer la desserte d'Aytré, en se connectant sur un carrefour giratoire (nommé G5),

L'évaluation environnementale a permis d'examiner au regard de multiples facteurs les incidences potentielles sur l'environnement et les solutions alternatives envisagées. Ainsi, les principales incidences potentielles sur l'environnement sont :

Milieux physique et naturel

Les enjeux vis-à-vis de la ressource en eau et des zones humides sont forts. Le projet s'insère dans un réseau hydrographique composé de canaux, fossés et cours d'eau temporaires drainant les marais doux en contact avec l'océan Atlantique. L'enjeu est de préserver ces canaux des pollutions chroniques ou accidentelles. Actuellement, la section routière au droit du projet dispose d'ouvrages de collecte des eaux pluviales non étanches, les rejets se font de manière diffuse dans le milieu naturel dont l'exutoire final est le canal de Vuhé et le canal de Malidor (marais). Il n'existe aucun dispositif de protection contre les pollutions accidentelles ou chroniques, ni dispositif de régulation des débits.

Le projet ne devra donc pas aggraver la situation actuelle, mais l'améliorer. Il veillera à ce que l'écoulement des eaux pluviales issues des bassins versants interceptés soit rétabli, et que les eaux pluviales ruisselant sur la plateforme routière soient collectées et régulées au moyen de bassins de stockage, avec régulation de débit et traitement qualitatif avant rejet dans le milieu naturel, conformément à la réglementation.

La position d'Angoulins-sur Mer et d'Aytré en façade littorale expose ces communes à des risques littoraux. Le secteur d'étude est concerné par le risque de submersion marine avec des prescriptions et conditions à respecter pour la non-aggravation du risque inondation, notamment dans les marais du Pont de la Pierre et de la Cabane Brûlée.

Plusieurs communautés et habitats ont été distingués au sein des marais du site d'étude dont les eaux eutrophes, la végétation des rives et des canaux, les prairies humides atlantiques et subatlantiques, et les habitats boisés. L'intérêt écologique est centré sur les zones de marais avec la présence d'espèces protégées dont l'Iris maritime, la Renoncule à feuilles d'ophioglosse, la Loutre d'Europe et 70 autres espèces relevant de l'avifaune.

Le secteur est caractérisé par un enclavement existant du marais, entouré de grandes cultures et de zones urbanisées. Les milieux bordant la Route Départementale n° 137 sont très perturbés puisque fragmentés par la Route Départementale n° 137 qui est venue scinder les zones de marais en deux entités, contribuant probablement à limiter ou tout au moins à rendre moins efficaces leurs échanges (obstacle à la libre circulation et aux échanges faunistiques). Le projet entend minimiser cette problématique.

Milieux humain et socio-économique

Le projet est soumis à la Loi Littoral, au titre de la préservation des espaces littoraux remarquables, des espaces boisés classés (EBC) et de sa situation dans la bande des 2 000 mètres du rivage. Les différentes variantes ont permis de limiter son impact sur ces espaces remarquables et les EBC, et à justifier de son utilité publique.

Le projet risque d'avoir une influence forte sur deux habitations se situant à proximité immédiate de la Route Départementale n° 137. Celui-ci veillera à préserver leur cadre de vie dans la mesure du possible. Pour l'habitation située au Sud du giratoire G4, l'aménagement risque d'augmenter les nuisances fortes existantes qui ne pourront être évitées malgré des protections phoniques : le Département souhaiterait faire l'acquisition de ce bien sous réserve de l'accord des propriétaires.

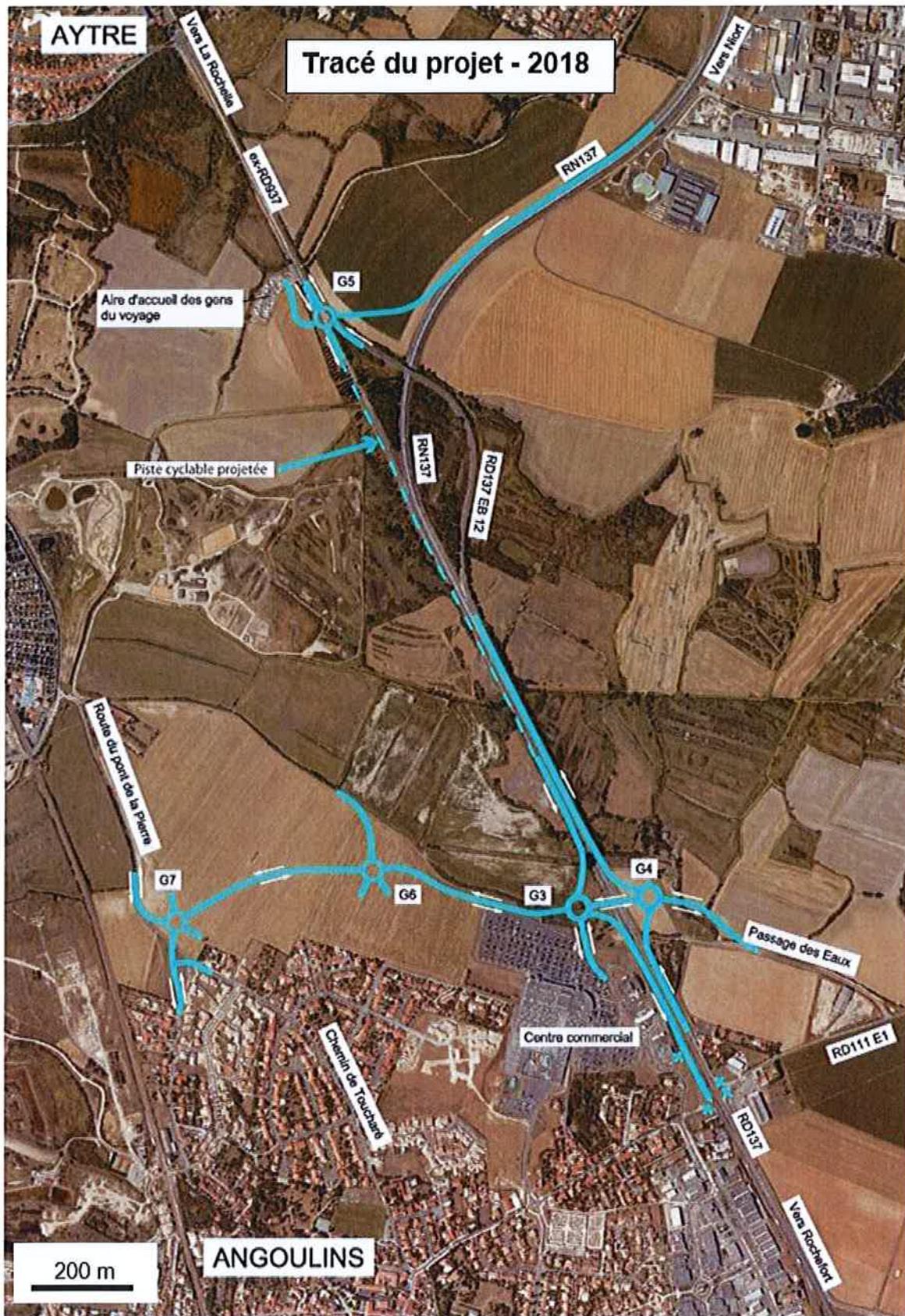
Dans la zone d'étude, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) met en évidence notamment les éléments suivants : important trafic et problèmes de circulation sur la Route Départementale n° 137 ; nuisances liées au trafic des infrastructures routières sur la Route Départementale n° 137 ; transport de matières dangereuses sur la Route Départementale n° 137 ; contrôle spatial du développement de la commune d'Angoulins-sur-Mer. Des contraintes de congestion et de sécurité font partie des raisons pour lesquelles le projet est envisagé. La configuration des différentes voies d'accès depuis la Route Départementale n° 137, sur le secteur, est dangereuse car en non-conformité par rapport aux réglementations et inadaptées.

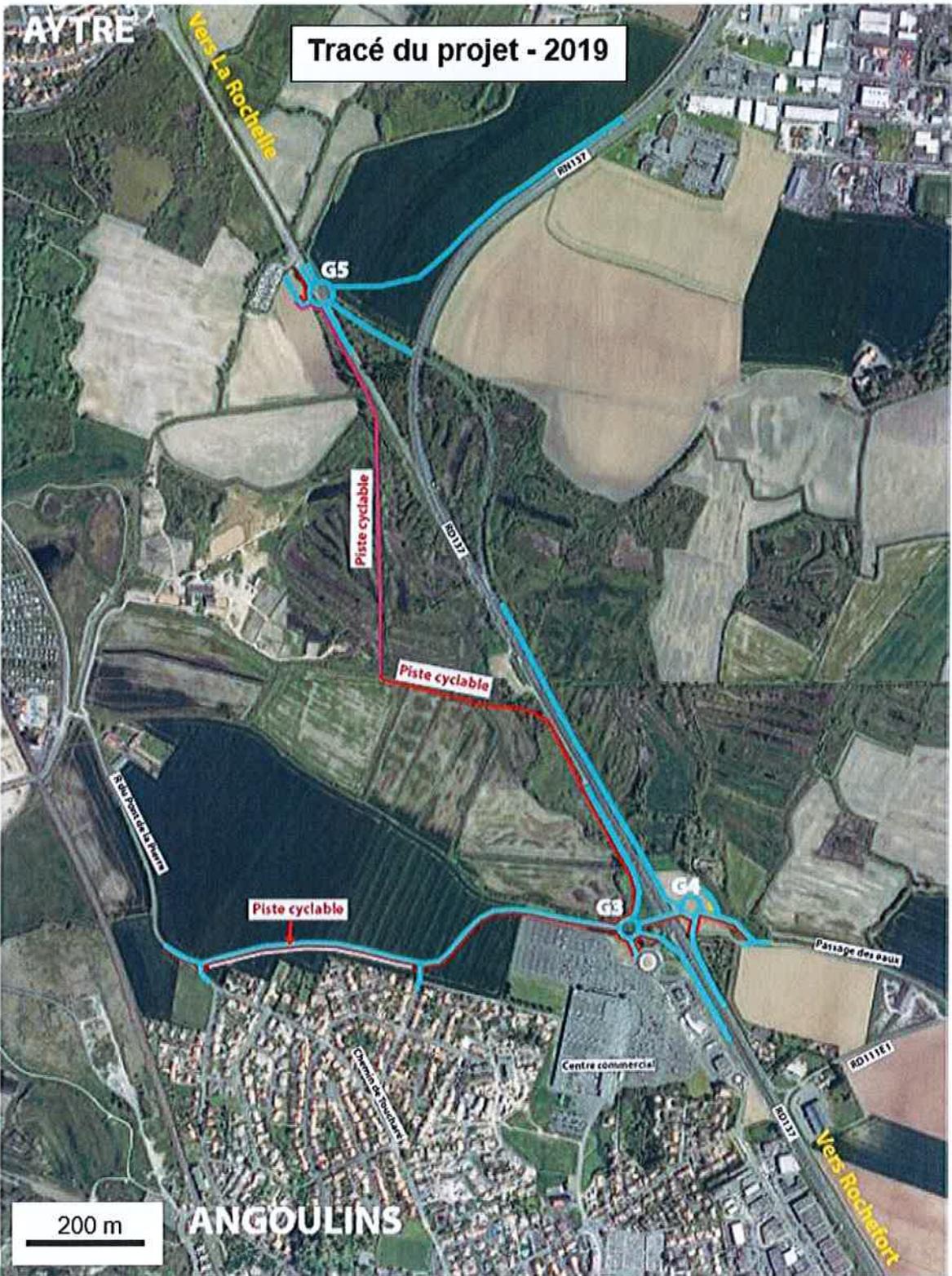
aux trafics. Elle explique le caractère particulièrement accidentogène du secteur.

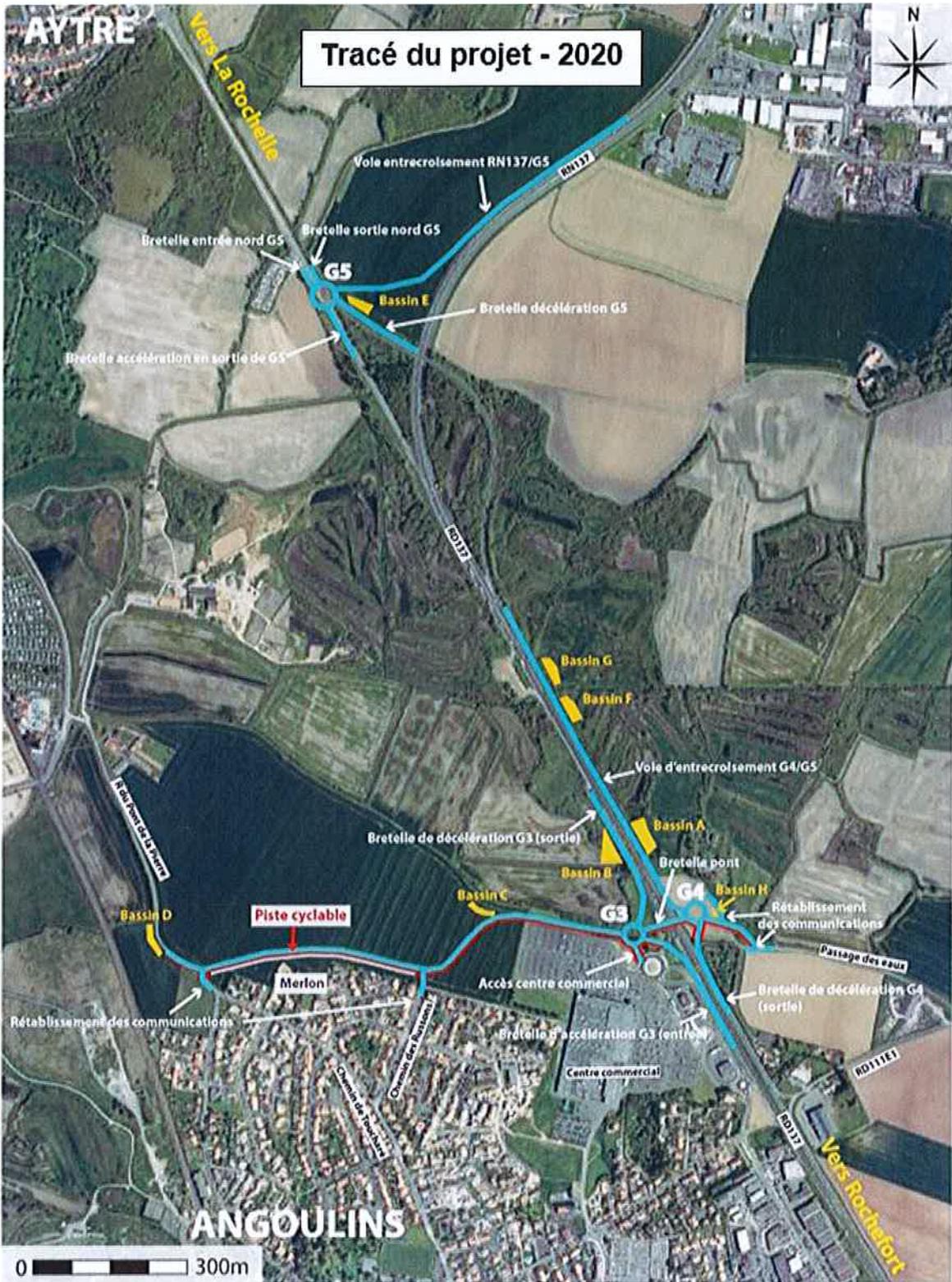
Face aux enjeux et au regard des impacts, le projet a sensiblement évolué au fur et à mesure des études. Les 3 cartographies suivantes présentent l'évolution du tracé du projet entre 2018 et 2020.

Ainsi, le tracé du projet dans sa dernière version :

- évite au maximum les zones à forts enjeux vis-à-vis du milieu naturel (faune, flore, habitat),
- limite son emprise sur les Espaces Boisés Classés en maintenant l'accès à l'aire des gens du voyage tel quel,
- sécurise et fluidifie le trafic en entrée d'Aytré, en reportant le flux vers l'avenue du Général de Gaulle, voie adaptée à un tel trafic,
- limite au maximum son impact sur les espaces agricoles du secteur, en calant au plus près de la bretelle de sortie existante (RD 137 EB13), et dans le respect des contraintes techniques, la nouvelle sortie (RN 137 / G5) afin de minimiser la superficie agricole impactée par le projet,
- favorise le désenclavement d'Angoulins-sur-Mer Nord et de la zone commerciale,
- se place en limite d'urbanisation, optimise son emprise et limite son impact sur l'Espace Remarquable et les habitations et activités existantes, avec : la mise en place de voies d'entrecroisement, le calage de la voie de desserte au plus près de la zone commerciale et des secteurs urbanisés, le rapprochement des deux giratoires G3 et G4, la réalisation d'un merlon, ...
- évite d'impacter l'Espace Remarquable et les zones humides recensées dans le secteur via le choix d'implantation des bassins de rétention/régulation et la suppression de la piste cyclable envisagée initialement entre G3 et G5,
- maintient une continuité cyclable dans le secteur, via le positionnement d'une piste le long de la nouvelle voie de desserte, ainsi qu'entre G3 et G4.







II – Procédure de concertation

Ce projet d'investissement routier entre dans le champ d'application de la concertation préalable obligatoire en application des articles L 300-2-I-3 et R 300-1 du Code de l'urbanisme car il s'agit de « la réalisation d'un investissement routier dans une partie urbanisée d'une commune d'un montant supérieur à 1 900 000 € et conduisant à la création de nouveaux ouvrages ou à la modification d'assiette d'ouvrages existants ».

Ainsi, conformément aux articles L 103-2 à L 103-6 du Code de l'urbanisme, il appartient, en l'espèce, à Monsieur le Président du Département de la Charente-Maritime de fixer les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation qui visent, à recueillir l'avis de tous sur le projet, ses objectifs et ses conditions d'intégration dans le territoire.

Il est donc proposé les modalités de la concertation suivantes :

- un dispositif de concertation adapté à l'état d'urgence sanitaire avec une information du public assurée durant toute la phase de concertation sur le projet par la mise à disposition d'un dossier de concertation préalable,
- une parution dans au moins un journal local d'annonces légales qui permettra d'informer le public de cette concertation,
- le document d'information sera mis en ligne sur le site internet du Département de la Charente-Maritime, des Communes d'Angoulins-sur-Mer et d'Aytré. Sur simple demande, ce document pourra être adressé par courrier,
- le public pourra s'exprimer via une adresse mail créée par le Département de la Charente-Maritime,
- une réunion publique d'information pourra être organisée, si besoin, pendant la période de concertation dans le respect des consignes sanitaires en vigueur.

Le dossier de concertation préalable comprendra :

- la présente délibération approuvant l'ouverture et les modalités de la concertation préalable,
- un plan de situation,
- un plan du périmètre du projet,
- une notice de présentation fixant les objectifs et enjeux du projet.

Ce dossier pourra être complété au fur et à mesure des études menées et de l'élaboration du projet.

La concertation serait prévue pour une durée de 28 jours, du 1^{er} février au 28 février 2021. A l'issue de cette période, l'Assemblée Départementale sera amenée à délibérer pour prendre acte du bilan de la concertation préalable menée.

DECIDE :

1°) de prendre acte de la déclaration d'intention relative au projet d'Aménagement d'une entrée Nord dans les communes d'Angoulins-sur-Mer et d'Aytré,

2°) d'approuver les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation préalable à l'opération d'Aménagement de l'entrée Nord dans la commune d'Angoulins-sur-Mer,

3°) d'autoriser son Président à ouvrir la concertation préalable en application des articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme, et à poursuivre le projet,

4°) d'autoriser son Président à signer tout acte ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Pour le Président du Département,
Le Premier Vice-Président,
Lionel GUILLET

